



Ville de MANDUEL

CONSEIL MUNICIPAL N°01/2018

Samedi 27 janvier 2018 – 09h30

COMPTE RENDU

Sommaire

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 décembre 2017	2
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i>	<i>2</i>
2. Fiabilisation des valeurs locatives des propriétés bâties et optimisation des bases fiscales ..	2
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i>	<i>2</i>
3. Mutualisation avec Nîmes Métropole d'un service fiscalité	3
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i>	<i>3</i>
4. Mandat à la SPL AGATE dans le cadre du projet de réaménagement du cours Jean Jaurès...	4
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i>	<i>4</i>
5. Approbation de la 4^{ème} modification simplifiée du PLU	4
<i>Rapporteur : Marine PLA, Adjointe déléguée à l'urbanisme</i>	<i>4</i>
6. Parcelle communale cadastrée AB 864 – Prix de vente	5
<i>Rapporteur : Marine PLA, Adjointe déléguée à l'urbanisme</i>	<i>5</i>
7. Extension du réseau d'éclairage public à l'impasse du Jardin.....	5
<i>Rapporteur : Michel BERNO, Adjoint délégué aux travaux</i>	<i>5</i>
8. Adhésion à la FEVIFO	6
<i>Rapporteur : Lionel HEBRARD, Adjoint délégué à l'environnement.....</i>	<i>6</i>
9. Convention de partenariat pour les traditions saison 2018	7
<i>Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et aux affaires culturelles</i>	<i>7</i>
10. Convention avec l'association Li Festejaire	7
<i>Rapporteur : Monsieur Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint</i>	<i>7</i>
11. Ouverture d'un poste d'auxiliaire de vie scolaire	8
<i>Rapporteur : Madame Valérie MAGGI, Adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse.....</i>	<i>8</i>
12. Evolution de la convention de mise à disposition des salles communales	8
<i>Rapporteur : Monsieur Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint</i>	<i>8</i>
13. Versement anticipé de subvention au centre social « Soleil Levant »	8
<i>Rapporteur : Monsieur Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint</i>	<i>8</i>
14. Décisions du Maire	8
15. Questions diverses.....	9

Le vingt-sept janvier deux mille dix-huit, à neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix-neuf janvier précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRESENTS :

MAIRE : J-J. GRANAT.

Adjoints : X. PECHAIRAL, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. MONNIER, M. BERNO, I. ALCANIZ-LOPEZ, M. PLA.

Conseillers : S. FROMENT, C. BOUILLET, C. SEVENERY, J-M. FOURNIER, J. ROIG, C. CERVERO, M. EL AIMER, M. MAISONNAS, J. MONTAGNE, P. SANTANDREU Y SASTRE, C. MARTIN, A. MATEU, R. MAX, G. RIVAL, D. FARALDO.

ONT DONNE PROCURATION :

N. ANDREO donne procuration à M. MONNIER,

E. TROUILLAT donne procuration à V. MAGGI,

A. CABANIS donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ,

A. TRAYNARD donne procuration à J-J. GRANAT,

M. ESCAMEZ donne procuration à Mme FARALDO,

N. GOUCHENE donne procuration à G. RIVAL.

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

* * *

Deux questions supplémentaires ont été ajoutées à l'ordre du jour et sont abordées avant les questions diverses, en application de l'article 14 du règlement intérieur du Conseil Municipal. Un rapport de présentation complémentaire portant sur ces questions a été remis en séance.

* * *

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 décembre 2017

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le procès-verbal de séance du 11 décembre 2017 est adopté à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

2. Fiabilisation des valeurs locatives des propriétés bâties et optimisation des bases fiscales

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

En matière de fiscalité directe locale, la Direction générale des finances publiques assure le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition.

Disposer de bases fiscales exhaustives et fiables est donc important afin de répondre au mieux à un souci d'équité fiscale. La fiabilisation des bases permet également d'augmenter les recettes fiscales sans toucher aux taux d'imposition.

De plus, cette démarche permettra de préparer au mieux une éventuelle suppression de la taxe d'habitation en remplacement du dégrèvement mis en place en 2018. En effet, il est fort probable qu'en cas de suppression de taxe d'habitation un processus de compensation basé sur les bases de chaque commune soit mis en place. Il faudra alors pour chaque commune avoir fiabilisé au maximum ses bases pour ne pas être pénalisé par des compensations minorées du fait de bases non conformes à la réalité.

Pour répondre à cet objectif, il est proposé de passer convention entre la Direction départementale des finances publiques et la commune de Manduel afin d'effectuer une Vérification Sélective des Locaux en vue de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales.

Les critères de sélection retenus sont : les locaux d'habitation de catégorie 7 et de catégorie 8 ainsi que les piscines imposables non évaluées à la taxe foncière.

Il est rappelé que le contrôle des situations fiscales reste de la compétence exclusive de l'administration fiscale. Seule la DGFIP peut procéder à l'envoi de déclarations ou à des démarches auprès des propriétaires pour obtenir des déclarations, dans le cadre d'opérations de vérification sélective de locaux, visant à établir ou corriger les bases d'imposition locales.

Vote à l'unanimité.

3. Mutualisation avec Nîmes Métropole d'un service fiscalité

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le Conseil municipal vient d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat avec la Direction départementale des finances publiques du Gard afin de procéder à une vérification sélective des locaux portant sur les locaux d'habitation de catégorie 7 et de catégorie 8 ainsi que sur les piscines imposables non évaluées à la taxe foncière.

Dans le cadre de cette convention, les engagements de la commune sont notamment :

- Pour les locaux de catégorie 7 et 8, l'analyse préalable de la liste des locaux concernés transmise par la DDFIP, et l'identification des locaux susceptibles de changer éventuellement de catégorie,
- Pour les piscines imposables non évaluées à la taxe foncière, la transmission des éléments susceptibles de démontrer l'existence d'une piscine ainsi que les éléments d'identification nécessaires à son évaluation.

Pour remplir ses engagements, la commune de Manduel souhaite solliciter les compétences du service fiscalité mis en place par la communauté d'agglomération Nîmes Métropole (CANM).

La CANM propose aux communes membres, qui en expriment le besoin, une mutualisation du service fiscalité sur la base de la convention cadre, jointe en annexe, votée le 29 mars 2016 et amendée le 22 mai 2017 par le Conseil Communautaire de la CANM.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ». Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention ».

Ainsi, la convention cadre, signée entre la Commune et la CANM, fixe les modalités de mise en commun du service fiscalité dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

La convention est conclue, pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois par période successives de 12 mois à compter de sa notification par la CANM à la Commune après signature des parties et réalisation des formalités légales.

A titre indicatif, et au regard de l'état actuel de la mutualisation du service fiscalité, le montant supporté par la commune sera de l'ordre de 6 200 euros par an.

Vote à l'unanimité.

4. Mandat à la SPL AGATE dans le cadre du projet de réaménagement du cours Jean Jaurès

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le Cours Jean Jaurès constitue le cœur de la commune de Manduel. Ce secteur, qui rassemble les principaux équipements publics et commerces de la ville, accueille également de nombreuses manifestations culturelles, saisonnières et festives.

La commune de MANDUEL devenue actionnaire de la Société Publique Locale AGATE par délibération en date du 05 Novembre 2016, a souhaité confier à celle-ci une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation d'une concertation et d'une étude de faisabilité afin de définir un programme prévisionnel et un chiffrage du projet concerné.

Suite à la réalisation de l'étude précitée, la ville de MANDUEL souhaite confier à la SPL AGATE un mandat d'études et de travaux permettant la réalisation de l'opération de réaménagement du cours.

Etablie dans la cadre des dispositions de l'article L 327.1 du code de l'urbanisme relatif aux compétences des SPL, la présente convention de mandat a pour objectif de définir les droits et obligations des parties en vue de la réalisation des travaux.

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (articles 3 et suivants), la Collectivité décide de déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du contrat de mandat joint à l'ordre du jour.

Pour les missions qui lui sont confiées, la rémunération de la SPL est fixée à 4,5% du montant hors-taxe du coût de réalisation (coût des études et coûts des travaux).

Vote à la majorité par 25 voix pour et 4 contre (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

5. Approbation de la 4^{ème} modification simplifiée du PLU

Rapporteur : Marine PLA, Adjointe déléguée à l'urbanisme

Par délibération en date du 30 septembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé, à l'unanimité, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de la suppression de l'emplacement réservé n°4C.

Pour mémoire, le PLU prévoyait cet emplacement pour la réalisation d'un équipement public. Il se situait en zone UC du PLU, couvrait la parcelle cadastrée BE-74, d'une superficie de 1 680 m², chemin du Mas de Rosier, quartier Verger et Plan, au Sud de l'école maternelle Françoise DOLTO.

Désireux de vendre leur bien, les propriétaires de la parcelle ont revendiqué la mise en œuvre de leur « droit de délaissement », le 19 décembre 2015, emportant l'obligation pour la commune, sous un délai d'une année, soit d'acquiescer la propriété de l'emplacement réservé, soit de le retirer du PLU.

Compte tenu de l'absence de projet communal d'aménagement d'un équipement public sur ce site, le Conseil Municipal avait décidé de renoncer à cet emplacement réservé, impliquant une modification simplifiée du PLU.

Les modalités de concertation relatives au projet de modification ont donc été arrêtées par Monsieur le Maire, le 10 novembre 2017.

Il est proposé d'approuver la 4^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portant sur la suppression de l'emplacement réservé n°4C.

Vote à l'unanimité.

6. Parcelle communale cadastrée AB 864 – Prix de vente

Rapporteur : Marine PLA, Adjointe déléguée à l'urbanisme

Par délibération n°17/044 datée du 1^{er} Avril 2017, confirmée par la délibération n°17/075 datée du 30 septembre 2017, le Conseil Municipal a émis un avis favorable quant à la vente de la parcelle AB n°864 au Groupe C2i au prix de 115 000 euros (cent quinze mille euros), prix évalué par le service des Domaines, suite à sa visite des locaux du 11 juillet 2017.

Cependant, il n'est pas fait état, dans les délibérations citées ci-dessus, de la commission d'agence due par la commune à l'agence immobilière BOULET mais uniquement du prix net vendeur d'un montant de 115 000 € (cent quinze mille euros).

Or, sur la promesse de vente faite au Groupe C2i, il est mentionné un prix de 120 750 € (cent vingt mille sept cent cinquante euros) commission d'agence incluse. Le montant de cette commission est de 5 750€ (cinq mille sept cent cinquante euros).

Il convient donc de rectifier le prix de vente de la parcelle AB n°864 et de confirmer l'acceptation de la vente de la parcelle communale cadastrée AB n°864 au Groupe C2i au prix de 120 750 euros (cent vingt mille sept cent cinquante euros) dont 5 750 € (cinq mille sept cent cinquante euros) de commissions d'agence due par la commune à l'agence immobilière BOULET, de préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette vente.

Vote à la majorité par 25 voix pour et 4 contre (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

7. Extension du réseau d'éclairage public à l'impasse du Jardin

Rapporteur : Michel BERNO, Adjoint délégué aux travaux

La commune souhaite étendre le réseau d'éclairage public à l'impasse du Jardin pour des motifs de sécurité des personnes et des biens. Pour cela, elle a sollicité le syndicat mixte d'électricité du Gard (SMEG) dans le cadre des futurs travaux de l'Impasse du Jardin.

Lors du conseil municipal du 11 mai 2017, l'assemblée avait approuvé la mise en souterrain des réseaux aériens, basse tension, éclairage public et génie civil France télécom dans cette voie. Ces travaux de

dissimulation devaient permettre d'étendre le réseau d'éclairage public avec la pose de 10 candélabres économes en énergie (lanternes LED).

Le projet s'élevait à 43 752,32 € HT soit 52 502,78 € TTC. A cette somme s'ajoutait une participation de 5% du montant du projet pour participation aux frais d'investissement. Ainsi, la participation estimative totale de la collectivité s'élevait à un montant de 54 690,40 €.

Après analyse contradictoire de la situation, il est apparu qu'une solution moins contraignante et plus économe était possible, ne nécessitant pas le busage du fossé longeant l'impasse. Aussi, une nouvelle étude a été demandée au SMEG.

Le nouveau projet propose :

- Le remplacement de trois lanternes existantes par trois nouvelles lanternes à LED,
- L'ajout d'un nouveau luminaire sur poteau existant avec crossette et lanterne à LED,
- La pose de cinq nouveaux ensembles d'éclairage au niveau des nouvelles habitations.

Le prolongement du réseau d'éclairage sera effectué en souterrain, avec la création de 170 mètres linéaires enterrés et la pose de 5 nouveaux candélabres.

Le coût du nouveau projet se décompose comme suit :

Travaux HT :	19 500 €
TVA (20%) :	3 900 €
Participation aux frais d'investissement :	975 €

TOTAL :	24 375 €

Il est donc proposé d'approuver le projet modifié d'extension du réseau d'éclairage public à l'impasse du Jardin.

Vote à l'unanimité.

8. Adhésion à la FEVIFO

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Adjoint délégué à l'environnement

La **Fédération des Villes Françaises Oléicoles, FEVIFO**, s'est constituée en 1998 à l'initiative de plusieurs élus soucieux de défendre l'olivier et ses produits.

A but non lucratif, l'association a pour objectif premier d'établir un réseau reliant les villes françaises oléicoles, mais également de rendre actives leurs relations et de regrouper les initiatives pour soutenir, promouvoir et valoriser l'image de la production, la transformation des olives et des huiles d'olive françaises, ainsi que les paysages et l'environnement.

Grâce à diverses actions de promotion, d'information, d'échange ou encore de protection, l'association s'engage à soutenir le tissu oléicole français. Lobbying, réflexion et valorisation des villes oléicoles françaises sont donc les axes forts de l'association.

La majorité des communes oléicoles adhérentes sont rurales ou semi-rurales et réparties sur une zone géographique étendue couvrant :

- 4 régions : Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes et Corse et 13 départements dont le Gard.

La cotisation annuelle est de 300 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à la Fédération des villes françaises oléicoles.

Vote à l'unanimité.

9. Convention de partenariat pour les traditions saison 2018

Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et aux affaires culturelles

La communauté d'agglomération Nîmes Métropole, dans le cadre de ses statuts, souhaite participer à la programmation sur son territoire de manifestations qui favorisent et accompagnent le maintien des traditions, notamment dans les domaines taurins, équins camarguais.

La programmation pour l'année 2018 se décline de la façon suivante :

- Concours d'abrivados : organisation de deux demi-finales et d'une finale
- Courses des «Graines de Raseteurs»
- Spectacles équestres
- Défilé de juments suitées
- Soutien des musiques et danses traditionnelles dans le cadre d'une procédure d'appel à candidatures, se traduisant par un référencement de professionnels du secteur d'interventions en traditions.

A cet effet, Nîmes Métropole propose un partenariat avec la commune de Manduel, dans lequel pourront être programmés :

- Des projets initiés, organisés et produits par Nîmes Métropole, sur la base de la programmation énoncée précédemment,
- Des manifestations portées par la commune ou par des associations de la commune, pour lesquels la communauté d'agglomération peut apporter son soutien.

Vote à l'unanimité.

10. Convention avec l'association Li Festejaire

Rapporteur : Monsieur Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint

L'association Beaucairoise « Li Festejaire », groupe musical provençal et de variété qui compte parmi ses membres des musiciens manduellois a proposé à la municipalité d'accueillir le spectacle qu'elle propose à l'occasion de ses 15 ans.

Cette formation musicale, défenseur de nos traditions de notre répertoire régional, est bien connue des manduellois puisqu'elle a animé à plusieurs reprises la journée des traditions lors de la fête votive. Fort des liens qui se sont tissés entre cette association et les manduellois, la municipalité souhaite s'associer à cet événement et offrir à la population un spectacle de qualité qui ne sera produit que dans quelques salles de la région.

Ce spectacle dont l'entrée sera libre et gratuite, dans la limite des places disponibles, se déroulera le dimanche 11 mars à 15h00.

Vote à l'unanimité.

11. Ouverture d'un poste d'auxiliaire de vie scolaire

Rapporteur : Madame Valérie MAGGI, Adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse

Une délibération était prévue pour l'ouverture d'un poste d'auxiliaire de vie scolaire, afin de répondre à des besoins de prise en charge d'un élève de l'école élémentaire FOURNIER durant le temps de pause méridienne.

Le projet de délibération est donc retiré de la présente séance.

12. Evolution de la convention de mise à disposition des salles communales

Rapporteur : Monsieur Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint

La salle des garrigues et la salle des arènes ont toutes deux été équipées de matériel de vidéo projection. Par ailleurs, la commune dispose d'un équipement mobile de vidéo projection. Ces matériels peuvent être mis à disposition, en même temps que la salle, aux associations qui en feront la demande.

Les attestations d'assurance des associations sont requises pour toute mise à disposition de salle. Néanmoins, le montant et le type de garanties prévus ne couvrent pas systématiquement l'intégralité d'un éventuel préjudice. Aussi, afin de responsabiliser les utilisateurs et de prévenir un préjudice financier de la commune, il est proposé de prévoir un dépôt de garantie d'un montant de 300 € en cas de mise à disposition du matériel de vidéo projection.

Vote à l'unanimité.

13. Versement anticipé de subvention au centre social « Soleil Levant »

Rapporteur : Monsieur Xavier PECHAIRAL, Premier adjoint

La commune avait voté en avril 2017 une subvention de 228 984 € pour le centre social « Soleil Levant ».

Par courrier du 25 janvier 2018, le centre social sollicite le versement anticipé de 50 000 €, pris de la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2018.

Vote à l'unanimité.

14. Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Décision n°26/2017 du 18 décembre 2017 portant attribution d'un marché à procédure adaptée.
Travaux de réalisation du skate park.

Attributaire : DAUMAS TP - MANDUEL
Montant : 15.670,00 € HT

Décision n°27/2017 du 18 décembre 2017 portant attribution d'un marché à procédure adaptée.
Travaux de réalisation du skate park.

Attributaire : E2S - ROQUEMAURE
Montant : 24.390,00 € HT

Décision n°28/2017 du 18 décembre 2017 portant attribution d'un marché à procédure adaptée.
Travaux de réparation de la toiture du bâtiment dit « Maison DAUMAS ».

Attributaire : ATTILA Système - NIMES
Montant : 22.393,42 € HT

Décision n°29/2017 du 18 décembre 2017 portant attribution d'un marché à procédure adaptée.
Travaux de réparation de la chaudière de l'école François FOURNIER.

Attributaire plomberie : Entreprise FOURNIER-SANTOS – JONQUIERES SAINT VINCENT
Montant : 8.169,20 € HT

Attributaire travaux de terrassement : Entreprise TPB - MANDUEL
Montant : 4.400,00 € HT

Décision n°30/2017 du 18 décembre 2017 autorisant la prise en charge des dégâts matériels occasionnés au véhicule de Mme Monique HARAUT à hauteur de 280,00 € TTC.

Décision n°01/2018 du 08 janvier 2018 portant attribution d'un marché à procédure adaptée.
Contrat de maintenant du service de vidéo protection urbaine.

Attributaire : INEO INFRACOM - VITROLLES
Montant : 4.180,00 € HT annuels.

15. Questions diverses

La séance est levée à 10h27.